# BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

promulguant la loi n° 001-2009/AN du 24 mars 2009 portant ratification de l'ordonnance n° 2008-020/PRES du 18 novembre 2008 portant autorisation de ratification de la Convention d'ouverture de crédit n° CBF 3030 01 V4473-BF conclue le 16 octobre 2008 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Agence française de développement (AFD) pour l'abondement au fonds de lissage de la filière cotonnière burkinabé.

#### LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

**VU** la Constitution;

VU la lettre n° 2009-029/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 10 avril 2009 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n° 001-2009/AN du 24 mars 2009 portant ratification de l'ordonnance n° 2008-020/PRES du 18 novembre 2008 portant autorisation de ratification de la Convention d'ouverture de crédit n° CBF 3030 01 V4473-BF conclue le 16 octobre 2008 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Agence française de développement (AFD) pour l'abondement au fonds de lissage de la filière cotonnière burkinabé;

## DECRETE

ARTICLE 1:

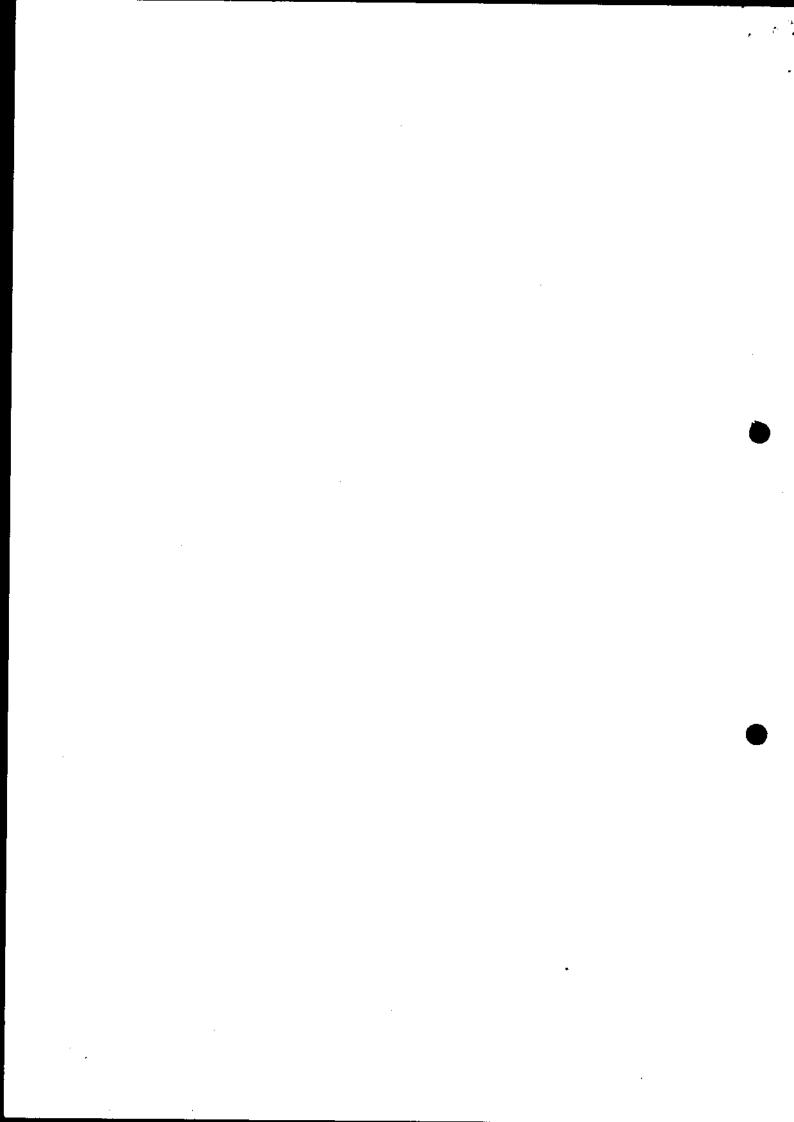
Est promulguée la loi n° 001-2009/AN du 24 mars 2009 portant ratification de l'ordonnance n° 2008-020/PRES du 18 novembre 2008 portant autorisation de ratification de la Convention d'ouverture de crédit n° CBF 3030 01 V4473-BF conclue le 16 octobre 2008 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Agence française de développement (AFD) pour l'abondement au fonds de lissage de la filière cotonnière burkinabé.

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 27 avril 2009

Blaise COMPAORE



### **BURKINA FASO**

## IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

QUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

## LOI Nº 001-2009/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE
N° 2008-020/PRES DU 18 NOVEMBRE 2008 PORTANT
AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION
D'OUVERTURE DE CREDIT N° CBF 3030 01 V 4473-BF
CONCLUE LE 16 OCTOBRE 2008 A OUAGADOUGOU
ENTRE LE BURKINA FASO ET L'AGENCE FRANCAISE DE
DEVELOPPEMENT (AFD) POUR L'ABONDEMENT AU
FONDS DE LISSAGE DE LA FILIERE COTONNIERE
BURKINABE

#### L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 036-2007/AN du 18 décembre 2007 portant habilitation du gouvernement à autoriser par ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 24 mars 2009 et adopté la loi dont la teneur suit :

#### Article 1:

Est ratifiée l'ordonnance n° 2008-020/PRES du 18 novembre 2008 portant autorisation de ratification de la Convention d'ouverture de crédit n° CBF 3030 01 V 4473-BF conclue le 16 octobre 2008 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Agence française de développement (AFD) pour l'abondement au fonds de lissage de la filière cotonnière burkinabè.

#### Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 24 mars 2009.

Le Préside

Le Socrétaire de séance

Sidiki BELEM